

Arrêté N° 2024_01068_VDM

SDI/ 16/294 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021_02391_VDM
66 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02391, signé en date du 13 août 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 66 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022_01716_VDM portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02391_VDM, signé en date du 18 mai 2022,

Vu l'arrêté n° 2023_02538_VDM portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02391_VDM, signé en date du 2 août 2023,

Vu l'attestation établie le 29 janvier 2024 par le bureau d'études IBTP Consult, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, domicilié 214 avenue Jean Moulin – 13580 LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 4 mars 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 66 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 66 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0238, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 27 centiares,

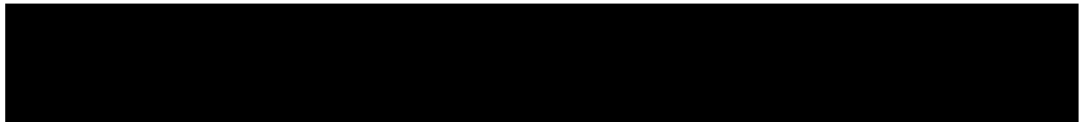
Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études IBTP Consult que les travaux de réparations définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 66 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 1^{er} mars 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 29 janvier 2024 par Monsieur Lionel VAUZELLE, président de la SASU IBTP Consult, dans l'immeuble sis 66 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0238, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 27 centiares appartenant, selon nos informations



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02391 signé en date du 13 août 2021 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 03/04/2024

